



COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

Revel, le 5 avril 2024

20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
05 62 71 23 33
accueil@revel-lauragais.com

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
AÉROCLUB

Dénomination et adresse de la collectivité :

Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi, 20 rue Jean Moulin, 31250 REVEL.
Correspondant : DGS
Adresse internet du pouvoir adjudicateur : <https://www.revel-lauragais.com/fr/index.html>
Adresse internet du profil d'acheteur : accueil@revel-lauragais.com

Mode de passation :

Convention d'occupation du domaine public communal avec mise en concurrence préalable conformément aux articles L2122-1 à L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) imposant de nouvelles obligations de procéder à des mesures de publicité et de sélection préalable à la délivrance des titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Objet de l'avis d'appel à la concurrence :

La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi autorise l'occupation d'emplacements faisant partie du domaine public, sur le site de l'Aérodrome de la Montagne Noire. Ces emplacements correspondent aux trois bâtiments suivants :

- Bâtiments techniques : atelier environ 300 m² / local de stockage environ 60 m² ; bureaux et salle environ 100 m² ;
- Hangar « Rouméas » environ 250 m² non raccordé à l'électricité ;
- Vigie environ 5 m² ;
- Hangar « Mistral II » environ 1 000 m² ;
- Hangar « Aubourg » environ 500 m² ;

La présente consultation a pour objet l'attribution de cette convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation économique privative des installations.

Cette exploitation devra consister en la gestion d'un aéroclub, l'entretien d'aéronefs, la formation au pilotage, l'hébergement d'aéronefs, des activités aéronautiques, des activités d'un club de vol à voile comprenant aussi l'organisation de manifestations et animations ponctuelles.

Caractéristiques principales :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGPPP, la convention d'occupation temporaire domaniale sera conclue pour une durée maximale de 3 ans de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà du temps nécessaire à l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public communautaire, le futur occupant devra s'acquitter d'une redevance d'occupation fixe annuelle, fixée par délibération du conseil communautaire.

Document à produire obligatoirement par le candidat :

- Un Kbis de l'entreprise, les statuts de l'association ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,
- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,
- Un mémoire précisant le fonctionnement de l'entreprise, les caractéristiques du projet d'exploitation (les activités proposées), les plages d'ouverture, les tarifs appliqués, les moyens permettant d'assurer la mise en œuvre du projet (notamment les moyens humains et matériels), les références, les capacités techniques et financières, tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat,
- Une attestation d'assurance en cours de validité pour garantir les risques d'occupation. Cette garantie devra s'étendre pour la responsabilité civile de l'occupant, tant pour les dégâts pouvant être causés aux biens, propriété de la communauté de communes, que pour les accidents pouvant provenir de l'exploitation de l'équipement,
- L'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée qui figure en annexe du règlement de la consultation.

Les Critères de jugement des offres :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

- Qualité du projet du candidat où seront appréciées les activités proposées dans le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition : 60%
- Moyens permettant d'assurer la mise en œuvre du projet : 40%

Type de procédure : Procédure selon l'article L.2122-1-1 du CGPPP

Pièces du dossier de consultation :

- Un avis d'appel public à la concurrence,
- Un règlement de consultation,
- Un projet de convention valant cahier des charges.

Modalité de retrait des dossiers :

Le règlement de consultation et le cahier des charges seront délivrés sur demande écrite :

- Par courriel à l'adresse suivante : accueil@revel-lauragais.com
-

- Par courrier à l'adresse indiquée au premier paragraphe.
- A partir du site Internet de la communauté de communes :

<https://www.revel-lauragais.com/fr/index.html>

Modalité de remise des offres :

Toutes les pièces du dossier de candidature seront rédigées en langue française ou traduites et les certificats délivrés dans une langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

Le dossier de candidature et l'offre devront être transmises par voie électronique
accueil@revel-lauragais.com

Ils pourront également être remis par pli postal en recommandé avec accusé de réception dans une enveloppe cachetée portant la mention :

« Candidature pour l'occupation temporaire du domaine public –
Aéroclub »
- NE PAS OUVRIR ».

L'enveloppe à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi
20 rue Jean Moulin 31250 REVEL

Négociations :

La communauté de communes se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats les mieux classés et qui auront présenté une offre complète.

La phase de négociation est destinée à la clarification des offres et à permettre aux candidats de les améliorer. Celle-ci peut porter sur tous les éléments de l'offre.

Procédure de recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond N B.P. 7007 31068 Toulouse, tél : 05 62 73 57 57 fax : 05 62 73 57 40.

Date limite de réception des dossiers : lundi 13 mai 2024 à 12H00.

Délai minimum de validité des offres : 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Date d'envoi de l'appel à candidature à la publication : 5 avril 2024

Le Président,
Laurent HOURQUET